

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 28 (1890)
Heft: 34

Artikel: Mot en losange
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-191839>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE CONTEUR VAUDOIS

En temps normal, l'application du règlement est très bénigne : un jour, — c'était en 1872, — que de jeunes membres, cachés derrière le fauteuil présidentiel, avaient bruyamment interrompu un orateur en imitant le chant du coq, le président se borna à exprimer la « profonde douleur » que lui causait cette manifestation irrévérencieuse.

Quand le député qui parle fatigue ou irrite son auditoire, le président a toujours le droit de l'admonester ou même de lui retirer la parole. Si l'orateur persiste et brave l'autorité présidentielle, le président l'appelle par son nom et cette forme de censure morale est réputée très sévère. Si la Chambre le veut, on y ajoute la suspension qui prive, pendant un temps, le membre coupable de ses droits parlementaires.

Il y avait près de deux siècles qu'un membre n'avait été suspendu, et ce châtiment semblait tombé en désuétude, lorsqu'on le fit revivre en 1877 pour mettre un terme à l'obstructionnisme irlandais : en une seule séance, trente-trois députés nationalistes furent expulsés par la force, aux applaudissements de la majorité.

Il va de soi, dit le *Petit Parisien*, auquel nous empruntons ces détails, que la prolongation des séances jusqu'aux heures les plus indues n'empêche nullement les députés de prendre leur repos. Certaines parties du bâtiment où siège la Chambre sont aménagées comme les grands clubs de Londres. On y fume, on y boit, on y fait sa correspondance et on y dîne.

Vers l'heure du dîner, la Chambre est presque vide; c'est ce moment qu'attendent pour parler les timides.

Souvent la Chambre descend bien au-dessous du nombre réglementaire de quarante membres présents; mais on se garde bien d'appeler sur ce point l'attention du président.

Si quelqu'un le fait, par esprit de taquinerie, une sonnerie électrique qui se fait entendre partout à la fois prévient les membres épars dans les fumoirs et les salles à manger: les bancs se garnissent pour un instant et la séance reprend son cours.

Entre huit et neuf heures, la salle se remplit de nouveau, pour de bon cette fois. Les dîneurs reviennent avec un surcroît de vitalité qui se fait quelquefois sentir dans les débats. Un jour, le colonel Nolon commença ainsi son discours :

« J'étais allé dîner...

— On le sait! » interrompit une voix moqueuse.

Le colonel se rassit furieux, — en Angleterre, on parle debout à sa place, — et ne prononça plus une parole.

Une autre conséquence des séances nocturnes, c'est qu'on dort beaucoup au Parlement anglais ; pendant que les orateurs dévident leur chapelet d'arguments, une bonne partie de l'auditoire sommeille paisiblement.

Cette inconvenance est depuis très longtemps établie en habitude. On rapporte que lord North était un des dormeurs les plus intrépides de la Chambre. Un ami lui ayant annoncé pour la séance du jour un discours sur la marine d'un membre qui avait l'habitude de parler fort longtemps : « Bon ! s'écria-t-il, je suis sûr qu'il va nous raconter l'histoire de la marine anglaise depuis ses origines jusqu'à nos jours ; laissez-moi dormir en paix jusqu'à ce qu'il aborde notre époque. » L'ami suivit fidèlement cette recommandation :

« Où en sommes-nous ? demanda vivement le dormeur.

— A la bataille de la Hogue !

— Oh ! mon cher ami, s'écria lord North, vous m'avez réveillé un siècle trop tôt ! »

* * *

Les députés actuels n'usent pas moins du droit au petit somme que leurs prédecesseurs : suivant les journaux anglais, le plus résolu dormeur est le très honorable marquis de Harlington, qui fut quelque temps le chef des libéraux.

A cinq heures précises, il fait son apparition et prend place dans un coin ; il se renverse nonchalamment dans un fauteuil, ramène son chapeau bien en avant sur ses yeux, — en Angleterre, on siège avec le chapeau sur la tête, — et au bout de quelques minutes se laisse aller à un profond sommeil.

M. Gladstone n'échappe pas non plus à l'action soporative de certains discours ; les bras croisés, il s'endort, la tête appuyée sur le banc, et bientôt la laisse retomber sur la poitrine.

De son côté, lord Salisbury, le chef du cabinet actuel, sommeille parfois pendant que parlent ses adversaires ou ses amis. Cela lui valut une fois une remontrance de lord Carnavon, qui déclara que le premier ministre avait dormi tout le temps de son discours. Lord Salisbury ne nia pas le fait.

—————

Voici le mot en losange de samedi :

C
S A C
P A I E N
S A I L L I E
G A I L L E T T E
C E L E B R E
N I T R E
E T E
E

On répondut juste : MM. E. Bastian, Forel ; — E. Monod, Vevey ; — Ganière, Sarzens ; — Ch. Gerber ; — E. Blanchet, Lausanne ;

— L. Orange, Genève ; — S. Pascal, Lausanne ; — Brocard, Avenches ; — C. Mégroz, Berne. — E. Lassueur, Buttes.

La prime est échue à M. E. Blanchet.

Problème des trois sœurs.

En envoyant au marché ses trois filles, une fermière leur remet 90 œufs, savoir : 50 à l'anée, 30 à la seconde et 10 à la plus jeune.

Malgré ce partage inégal, les trois sœurs vendent leurs œufs pour une même somme, tout en les vendant au même prix.

Au retour, elles remettent donc chacune à leur mère la même somme.

Quelle est la combinaison qui rend ce résultat possible ?

Boutades.

Dialogue entre un mendiant et une ménagère, extrait d'un journal de New-York :

LE MENDIANT. — Ayez pitié d'un pauvre homme qui a perdu toute sa famille dans le tremblement de terre de Charleston.

LA MÉNAGÈRE. — Mais parbleu, je vous connais, c'est vous qui, l'an dernier, avez perdu toute votre famille dans les inondations de l'Ohio.

LE MENDIANT. — Justement. Vous voyez bien que j'ai tous les malheurs !

Au dessert, Tomy, très gourmand, vient de manger silencieusement deux gâteaux et n'ose en réclamer un troisième. Il hésite, cependant, puis de sa voix la plus caline :

— Maman, demande-moi si j'en veux encore.

Un pauvre diable, écrasé de dettes et ne sachant plus où donner de la tête, se jette dans la Seine. On le repêche et on le reconduit chez lui. Un de ses amis, informé du fait, vient lui rendre visite :

— C'est très mal, lui dit-il, ce que tu as fait là... Comment ! tu partais pour l'autre monde sans prévenir personne ?...

— Ah ! pardon, j'avais dit à ma concierge que je ne rentrerais pas !

On cause, dans une société, du talent qu'ont certaines personnes d'imiter le cri des animaux.

— Tout cela n'est rien, dit un Marseillais ; moi, j'ai un ami, lorsqu'il imite le chant du coq... le soleil se lève !

L. MONNET.

ACHAT ET VENTE DE FONDS PUBLICS

Actions, Obligations, Lots à primes.
Encaissement de coupons. Recouvrements.

J'offre net de frais les lots suivants : Ville de Fribourg à fr. 13. — Canton de Fribourg à fr. 26.

— Communes fribourgeoises 3 % différ. à fr. 49.

— Canton de Genève 3 % à fr. 101. — Principauté de Serbie 3 % à fr. 81. — Bari, à fr. 70. — Barletta, à fr. 42. — Milan 1861, à fr. 42. — Venise, à fr. 25.

Ch. BORNAND, Success. de J. Guilloud,

4, rue Pépinet, LAUSANNE

LAUSANNE. — IMPRIMERIE GUILLOUD-HOWARD.